



20 DEC. 2017

Conakry, le.....201....

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

N° _____ MEF/cab/MD/2017

1920

Le Ministre

Circulaire

A :

- Ordonnateurs ;
- Les Chefs de la DAF ;
- Les Conseillers Juridiques ;
- Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) des Autorités Contractantes et Institutions ;
- La Direction Nationale des Marchés Publics (DNMP) ;
(Pour application)
- Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
- L'Administration et Contrôle des Grands Projets et MP (ACGPMP)
(Pour information)

Objet : Signature des contrats sur la base des réservations de crédit

Dans le cadre de la signature des contrats issus d'un processus de passation de marchés, le ministère de l'économie et des finances souhaite rappeler aux différents acteurs que les contrats soumis à l'approbation du Ministre de l'Economie et des Finances doivent **obligatoirement être accompagnés de la fiche de réservation de crédit dûment approuvée par l'ordonnateur principal.**

L'absence de cette fiche constitue une dépense extra budgétaire qui ne peut être acceptée. Cette obligation sera appliquée sans aucune exception. Tout contrat soumis sans la fiche de réservation de crédit sera rejeté.

Tout contrat signé par le Ministre de l'Economie et des Finances sur la base de la fiche de réservation **ne peut faire l'objet de changement de destination du crédit qu'avec le visa du Chef de la DAF, la PRMP et l'approbation de l'ordonnateur principal du crédit.**

Les ordonnateurs de crédit, les Chefs de la DAF, les PRMP, les Conseillers Juridiques, des différents ministères et institutions constitutionnelles, la DNMP sont invités à se conformer strictement aux dispositions de la présente lettre circulaire.

Malado KABA

